

## **MUTATIONS : LES ENJEUX**

### **Pour de bonnes mutations, il faut des postes**

Plus de 70 000 postes ont été supprimés dans l'Éducation nationale depuis 2003. Le projet de budget prévoit d'en supprimer encore 14 000 en 2012. Au nom de la lutte contre les déficits et du maintien du triple A des agences de notation, le gouvernement persiste dans sa volonté de réduire drastiquement l'emploi public et asphyxie le système éducatif, obérant ainsi gravement l'avenir de la jeunesse et, donc, l'avenir de ce pays.

Les suppressions de postes pèsent lourdement sur les possibilités de mutation dans toutes les académies : à chaque poste en moins, ce sont des possibilités de mutation qui disparaissent.

Planifier des recrutements en nombre suffisant, rétablir les postes supprimés, répondre aux besoins non ou mal couverts (remplacement, zones difficiles ou isolées), rendre les postes difficiles vraiment attractifs, c'est permettre à un maximum de collègues d'exercer dans des conditions satisfaisantes le métier qu'ils ont choisi. C'est ce qui permet aussi de bonnes mutations.

#### **La mobilité choisie passe par le respect de nos métiers et de nos statuts**

Affaiblir nos métiers, isoler et déclasser les personnels de l'Éducation nationale au sein d'une fonction publique pulvérisée, c'est le sens des attaques actuelles contre nos statuts et de la déconcentration de plus en plus poussée de la gestion des personnels :

- volonté de développer le profilage des postes et les affectations hors barème ;
- dégradation des conditions de remplacement ;
- volonté d'utiliser le classement APV pour contraindre les collègues à passer par certains établissements difficiles pour obtenir une mutation future ;
- soumission de la carrière aux hiérarchies locales par le biais d'un « mérite » défini arbitrairement et du renforcement du poids hiérarchique du chef d'établissement.

Après la circulaire parue en catimini en juillet 2010 sur le programme CLAIR, le ministère annonce la publication en janvier prochain d'une nouvelle circulaire sur le programme ÉCLAIR dont le but sera de fixer les modalités d'affectation sur les postes des établissements qui en relèvent et dont la liste a été publiée au B.O. n° 27 du 7 juillet 2011 (297 collèges et 28 lycées).

Après la censure récente du Conseil d'État portant précisément sur les conditions d'affectation telles que prévues dans la circulaire de 2010, nul ne sait, à l'heure actuelle, ce que sera le contenu de la future circulaire.

Cette opération est emblématique du « pacte de carrière » que promeut le ministre, ex-DRH de L'Oréal.

Dispositif expérimental imposé à la hussarde et généralisé sans bilan, tutelle directe des chefs d'établissement sur le recrutement, les mutations et la carrière des personnels, protections statutaires foulées au pied... voilà le nouveau fer de lance de la politique scolaire et de « gestion des ressources humaines » du ministre.

À la fonction publique de carrière et de statut, garantissant indépendance et responsabilité du fonctionnaire le

indépendance et responsabilité du fonctionnaire, le gouvernement substitue le contrat d'emploi et le choix brut de la plus proche autorité : une gestion à la France Télécom.

Un service public d'éducation de qualité, assuré de façon égale sur tout le territoire national, une fonction publique de carrière fondée sur des garanties collectives statutaires protégeant les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public : ces deux acquis sociaux majeurs doivent être défendus face à l'offensive gouvernementale.

Le paritarisme, qui est le contrôle qu'exercent les élus des personnels sur les actes de gestion administrative, est la garantie du respect des droits de tous et de chacun : il est constitutif de la notion de service public.

### **Pour une mobilité réellement choisie, il faut reconstruire un mouvement national**

Un mouvement national en une seule phase, nourri par l'implantation de nombreux postes et les recrutements nécessaires, dans un cadre paritaire rénové et renforcé, est seul capable de conjuguer efficacement les intérêts des personnels (pas de mutation en aveugle ni d'inégalité de traitement) et du service public pour une couverture équitable des besoins des académies.